

Fax spécial Vendanges : 03 85 39 52 88 (à n'utiliser qu'en cas d'embauche de « dernière minute »)

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA)

VENDANGES 2009
Notice "employeurs"

Pour vous aider à réaliser les bulletins de paie, nous vous communiquons :

- Les taux globaux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions dues par vos salariés domiciliés fiscalement en France (voir bulletin de paie : volet A).

sur la ligne E	pour le calcul des cotisations MSA, ASSEDIC, AGFF retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA/PROVEA, CSG déductible	}	19,23 %
sur la ligne F	pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles		
sur la ligne G	pour le calcul de l'exonération de la part ouvrière des cotisations maladie, maternité, invalidité, décès et vieillesse dans le cadre du contrat vendanges	}	7,50 %
- Le montant des heures supplémentaires, déductibles fiscalement, est à reporter dans la rubrique « Informations fiscales ». Il s'agit des heures réellement effectuées au-delà de 35 h dans une même semaine (du lundi 0 h au dimanche 24 h).

NE PAS OUBLIER D'INDIQUER LE NET IMPOSABLE.

Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France, voir tableau «PART OUVRIERE» ci-dessous.

- Au verso, les salaires « vendanges » applicables en 2009 en Saône-et-Loire : tarifs « coupeur » et « porteur, pressureur ».

Pour information, détail des taux globaux de cotisations, part ouvrière et part patronale :

COTISATIONS	PART OUVRIERE		PART PATRONALE (3)	
	Salariés domiciliés fiscalement en France	Salariés non domiciliés fiscalement en F.	Réduction de 75 % TO	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	5,50 %	3,20 % (2)	12,80 %
Vieillesse (dans la limite du plafond)	6,65 %	6,65 %	2,08 % (2)	8,30 %
Vieillesse sur totalité	0,10 %	0,10 %	0,40 % (2)	1,60 %
AFA	-	-	0 %	5,40 %
ATA	-	-	3,35 %	3,35 %
Contribution de solidarité	-	-	0,30 %	0,30 %
FNAL	-	-	0,10 %	0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	4,00 %	4,00 %
AGS	-	-	0,30 %	0,30 %
Service Santé au Travail	-	-	0,42 %	0,42 %
Retraite complémentaire AGRR ou CAMARCA (1)	3,00 %	3,00 %	4,50 %	4,50 %
Prévoyance décès AG2R (1)	0,06 %	0,06 %	0,19 %	0,19 %
Prévoyance incapacité AG2R (1)	0,37 %	0,37 %	-	-
Prévoyance invalidité AG2R (1)	0,12 %	0,12 %	0,19 %	0,19 %
Prévoyance maintien de salaire AG2R (1)	-	-	0,47 %	0,47 %
AGFF (1)	0,80 %	0,80 %	1,20 %	1,20 %
TRIM FAFSEA	-	-	0,20 %	0,20 %
ANN FAFSEA	-	-	0,35 %	0,35 %
CDD FAFSEA	-	-	1,00 %	1,00 %
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,26 %	0,26 %
CSG déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	4,97 %	0 %	-	-
SOUS TOTAL	19,23 %	19,01 %		
CSG + CRDS non déductible (taux applicable sur 97 % de la rémunération brute + cotisation patronale de prévoyance)	2,82 %	0 %		
TOTAL	22,05 %	19,01 %	22,51 %	44,93 %

- Les cotisations retraite complémentaire et AGFF sont appelées par l'AG2R ou par la CAMARCA. Les cotisations prévoyance relèvent de l'AG2R. Si votre entreprise relève de l'AGR - 24 rue Jeannin - 21000 DIJON, vos cotisations retraite, prévoyance et AGFF seront appelées directement par l'AGR. Si votre entreprise relève de la CAMARCA, vos cotisations retraite et AGFF figureront sur votre facture MSA.
- Réduction de 75 % si embauche d'un salarié en contrat à durée déterminée (85 % si embauche d'un salarié en contrat à durée indéterminée) et si le chiffre d'affaires total de l'année précédente ou le chiffre d'affaires des 3 années précédentes est constitué pour au moins 50 % par la production de raisins de cuve. Si ces conditions ne sont pas remplies, la réduction est de 58 %.
- A ces taux, il convient de rajouter la cotisation « versement de transport » si vous êtes concerné (pour agglomération chalonnaise : 0,85 %, communauté urbaine Le Creusot/Montceau-les-Mines : 0,50 %, agglomération Mâconnais Val de Saône : 0,55 %).



Le barème de calcul des salaires des vendangeurs est revenu à un calcul horaire, contrairement aux années précédentes, afin notamment de simplifier l'édition des bulletins de paie au regard de la loi TEPA et du calcul des heures supplémentaires.

BAREME DES VENDANGES – CAMPAGNE 2009

I. SALAIRES

Les salaires horaires et mensuels pour la campagne des vendanges 2009 sont fixés à, conformément à l'avenant n°114 du 3 juillet 2009 :

FONCTION	Salaire Horaire	Salaire mensuel
Coupeur	9,10 €	1380,19 €
Porteur- Pressureur - Cuisinier	9,48 €	1437,83 €

Les heures supplémentaires, c'est-à-dire effectuées au delà de la durée légale, sur une semaine civile¹ devront être majorées, conformément aux dispositions légales à un taux de :

- 25% = 11,38 € ou 11,85 € pour les 8 premières –soit de la 36^{ème} à la 43^{ème} incluse
- 50 % = 13,65 € ou 14,22 € pour les suivantes.

NB : les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et doivent apparaître distinctement sur le BP. En revanche, elles n'ouvrent pas droit à la réduction TEPA du fait de l'exonération spécifique « contrat vendanges ».

II. FRAIS NOURRITURE ET LOGEMENT

Les principaux frais sont évalués, quotidiennement, à :

Nourriture : 12 €

Réparti comme suit Petit déjeuner : 2,40 € - Déjeuner : 6 € - Dîner : 3,60 €

Logement : 1,30 €

III. COTISATIONS SOCIALES SALARIALES: 22,05%

Charges sociales salariales déductibles : 19,23%

Maladie (0,75%), vieillesse (6,65% et 0,10%), chômage (2,40%) retraite complémentaire (3%), prévoyance décès (0,06%) prévoyance incapacité (0,37%), prévoyance invalidité (0,12%), AGFF (0,80%), ANEFA (0,01%), CSG déductible (4,97%).

Exonération contrat vendanges : 7,50%

Il s'agit d'une exonération sur les cotisations salariales d'assurance sociale au bénéfice des salariés (maladie, vieillesse).

CSG et RDS non déductibles : 2,82% (1,0038x0,97x2,90%) sachant que 1,0038 = part prévoyance employeur

IV. EXEMPLES DE BP² – 48 HEURES DE TRAVAIL SUR 6 JOURS (SOIT 8 HEURES PAR JOUR)

L'employeur nourrit le salarié le midi, soit 6 déjeuners.

COUPEUR	Explications	Base	Taux	A payer	A déduire
salaire de base	Taux horaire X nombre heures normales	36	9,10 €	318,50 €	
HS à 25 %	8 heures supplémentaire X taux majoré à 25%	8	11,38 €	91,04 €	
HS à 50%	5 heures supplémentaires X taux majoré à 50%	5	13,65 €	68,25 €	
ICP 10%	Indemnité de congés payés sur le salaire brut	477,79 €	10%	47,78 €	
Total salaire brut				525,57 €	
Charges sociales déductibles	Cotisations sociales payées par le salarié	525,57 €	19,23%		101,07 €
CSG et CRDS non déductibles	A ajouter pour le calcul du net imposable	525,57 €	2,82%		14,82 €
Exonération contrat vendanges	Exonération de charges pour le salarié	525,57 €	7,50%	39,42 €	
Total charges					76,47 €
Salaire net	Salaire brut - Total des Charges			449,10 €	
Frais repas	à déduire	6	6,00 €		36,00 €
Salaire net à payer	Salaire Net - Avantages en nature			413,10 €	
Salaire net imposable	Salaire net+CSG non déductibles-Heures supp			304,63 €	

¹ Soit du lundi 0h au dimanche 24h.

² Le montant des charges patronales et des exonérations éventuelles ne sont pas indiquées dans ce document